

# EPREUVE D'ENTRETIEN PRE PROFESSIONNEL

## Présentation de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission, ou entretien pré professionnel, consiste en un *entretien* comportant tout d'abord un *exposé* puis une *discussion* avec les membres du jury. Cet entretien (l'exposé et la discussion) a comme objectif d'évaluer chez les candidats les capacités suivantes :

Comprendre, analyser et synthétiser un document ;

Mettre en relation leurs connaissances et leur réflexion dans le domaine de l'éducation (philosophie de l'éducation, développement physiologique et psychologique des enfants et des adolescents, approche psychologique et sociologique des processus d'apprentissage et de la vie à l'école et dans la société) ;

Décrire et analyser des pratiques et outils pédagogiques ;

Réfléchir sur les approches pédagogiques de l'enseignement ;

Communiquer et exprimer une réflexion construite et argumentée sur les responsabilités du professeur des écoles dans la transmission de valeurs, d'une culture, ainsi que sur le rôle de l'école dans la société ;

S'exprimer oralement et communiquer.

L'*exposé* porte sur l'étude d'un document qui est fourni par le jury (quatre pages maximum). Le candidat en dégage les idées essentielles.

La *discussion* avec le jury permet ensuite de vérifier les connaissances du candidat relatives au programme de l'épreuve et son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles.

Le candidat peut prendre appui, au cours de l'entretien (lors de l'exposé ou/et de la discussion), sur son expérience acquise au cours d'un stage de sensibilisation au métier de professeur ou au cours d'expériences professionnelles antérieures. Cet aspect est particulièrement apprécié par le jury.

Le programme de l'épreuve est le suivant :

Approches pédagogiques de l'enseignement à l'école.

Connaissances de l'école et de ses finalités ; mise en perspective historique et ouverture sur le fonctionnement de l'école dans quelques pays de l'Union Européenne.

L'école primaire : son fonctionnement, son environnement.

Les obligations, les droits et les responsabilités du professeur des écoles.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 20 minutes d'exposé suivies de 25 minutes de discussion. Il y a une préparation d'une durée de 1 heure.

## Déroulement de l'épreuve

Les candidats admissibles au titre de la session 2003 (concours publics et privés) ont été auditionnés par 19 commissions, toutes composées de trois membres. Chaque commission a auditionné environ 7 candidats par jour, durant 9 jours.

### Les commissions

Conformément aux textes récents (BO n°13 du 16.12.99), les commissions qui composent le jury de l'épreuve orale comprennent :

Un inspecteur de l'éducation nationale ;

Un enseignant-chercheur ou bien un enseignant de l'enseignement supérieur ;

Un professeur des écoles ou bien un instituteur.

Le jury ne comprend aucun membre assurant une formation dans l'IUFM de l'Académie de Toulouse et les commissions qui le composent sont toujours mixtes.

### Les auditions

On rappelle que les entretiens se font en deux temps : un exposé puis une discussion.

Les candidats disposent de vingt minutes environ pour faire leur exposé. Une prestation trop courte (par exemple, 10 minutes) ou trop longue (25 minutes) peut être préjudiciable. La bonne gestion du temps imparti est un élément apprécié par le jury.

Toutefois, le fait de ne pas réaliser un exposé de 20 minutes *exactement* n'est pas une raison suffisante pour obtenir une mauvaise note. Le jury est beaucoup plus attentif à la « qualité » de la prestation orale qu'à sa « durée ».

## Remarques relatives à la notation

### Remarques générales

Compte-tenu de l'importance « capitale » de l'épreuve orale (BO n°13 du 16.12.99, page 22) et afin de bien différencier les candidats entre eux du fait d'une logique de concours, le jury a le souci d'utiliser au mieux *toute* l'échelle des notes (de 0 à 5 pour les notes éliminatoires, puis de 6 à 20).

Les notes attribuées reflètent donc davantage une discrimination des candidats les uns par rapport aux autres, plutôt que l'expression d'une performance « en soi ».

Comme les textes le précisent (note de service n° 94-271 du 16.11.94), les épreuves du concours « doivent permettre de sélectionner les candidats les plus aptes à acquérir les compétences attendues en fin de formation initiale ».

De plus, outre l'utilisation d'une grille d'évaluation commune et afin de réduire les différences de notation dues aux différences individuelles, liées aux personnes qui composent les commissions, une péréquation de toutes les notes est appliquée.

La procédure consiste à harmoniser (selon la loi normale) les notes attribuées par chacune des commissions autour de la moyenne générale et selon l'écart-type de l'épreuve.

Ainsi, pour la session 2003, si les moyennes des notes attribuées par les commissions varient de 9,13 (pour la plus basse) à 13,13 (pour la plus élevée), elles varient seulement de 10,61 à 12,53 après la péréquation.

### Critères d'attribution des notes éliminatoires

Les notes inférieures ou égales à 5 sont éliminatoires. Leur attribution fait l'objet d'une attention particulière du jury, d'une unanimité des trois membres des commissions, et d'un rapport écrit.

Depuis plusieurs années, l'analyse des avis motivés et rédigés obligatoirement par les commissions quant à l'attribution des notes éliminatoires indique que trois éléments apparaissent fréquemment, *mais* de façon toujours associée :

*La durée de l'exposé* (exposé trop bref, de moins de 10 minutes) ;

*La qualité de l'exposé et de l'entretien* : 1. compréhension et/ou analyse des documents erronées, insuffisantes, sommaires, imprécises ; 2. faiblesse et/ou superficialité des connaissances théoriques confusion et/ou incohérence des réponses aux différentes questions ; 3. incapacité à élargir la réflexion au-delà du contenu des documents ;

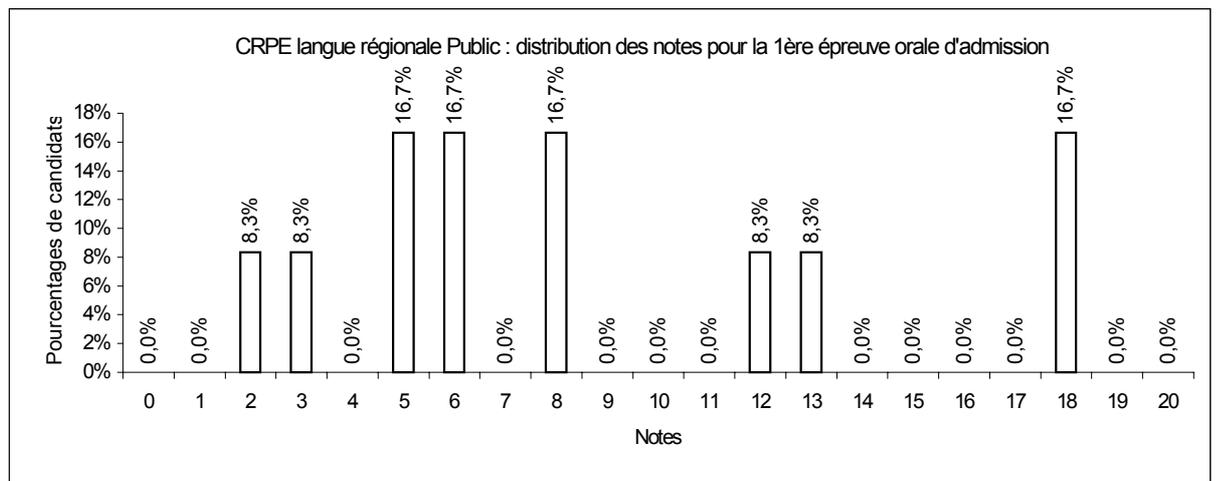
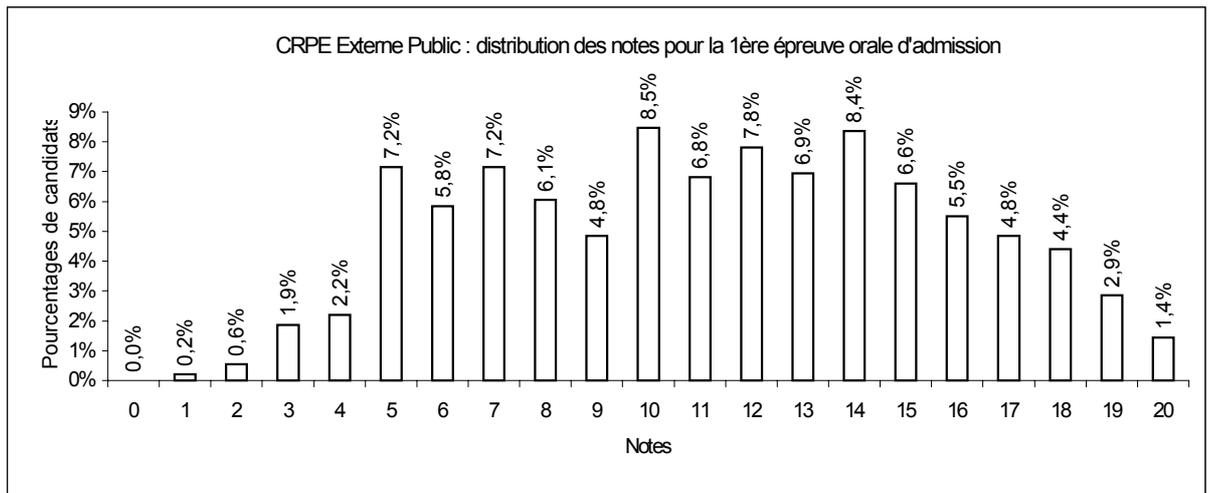
*L'expression orale du candidat* : 1. difficultés importantes d'expression et/ou de communication ; 2. difficultés importantes d'écoute et/ou de compréhension ; 3. attitude inhibée ou bien désinvolte.

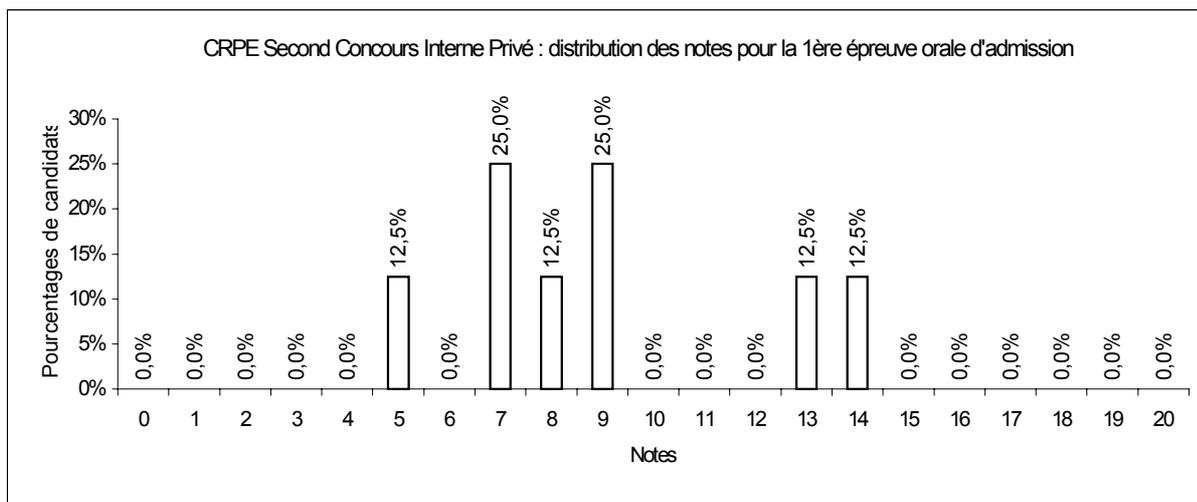
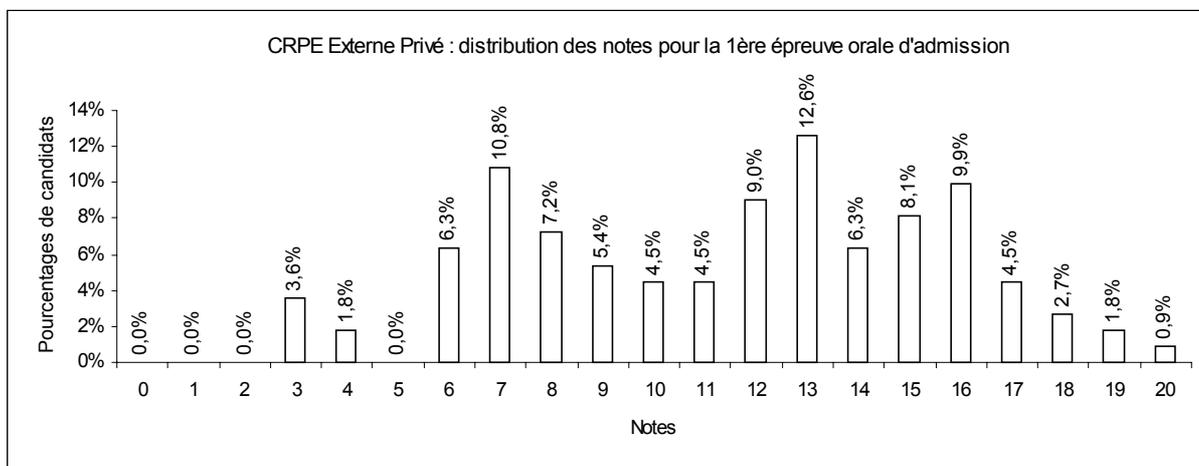
### Résultats généraux

	CRPE externe public	CRPE public langue régionale	CRPE externe privé	CRPE 2 <sup>nd</sup> concours interne privé
Nombre total de candidats	<b>982</b>	<b>12</b>	<b>113</b>	<b>8</b>
Nombre total de candidats absents	<b>74</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
Nombre total de candidats présents	<b>908</b>	<b>12</b>	<b>111</b>	<b>8</b>
Moyenne générale de l'épreuve	<b>11,33</b>	<b>8,79</b>	<b>11,61</b>	<b>9,13</b>
Note attribuée la plus élevée	<b>20</b>	<b>18,50</b>	<b>20</b>	<b>14,50</b>
Note attribuée la plus basse	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Nombre de notes éliminatoires	<b>109</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>



## Histogrammes des notes à l'épreuve d'entretien préprofessionnel





# C.R.P.E. Session 2003

## 3<sup>ème</sup> Concours

### PREMIERE EPREUVE ORALE D'ADMISSION

#### Présentation de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, de l'enseignement public et privé, consiste en un entretien avec le jury relatif à l'expérience professionnelle du candidat.

Cette épreuve se compose tout d'abord d'un *exposé oral* de 15 minutes (au maximum) puis d'un *entretien* de 30 minutes (au maximum) avec les membres du jury.

Selon le numéro spécial du BO du 14.02.2002 (n° 5), « l'exposé consiste en une description des responsabilités et des activités qui ont été confiées au candidat dans le domaine de l'éducation ou de la formation, dans la limite des cinq années précédant la date de clôture des registres d'inscription » (p. 116).

L'entretien avec les membres du jury vise ensuite, d'une part, à apprécier et préciser les motivations du candidat à devenir professeur des écoles, d'autre part, à repérer les capacités d'analyse et de théorisation des situations scolaires concrètes.

#### Conseils aux candidats admissibles

Afin d'aider la préparation de l'exposé oral du candidat, par lequel l'épreuve débute, le jury conseille de :

- Respecter le mieux possible le temps imparti pour l'exposé (15 minutes maximum) ;
- S'exprimer correctement, afin de montrer une bonne maîtrise de la langue française ;
- Décrire les établissements ou les entreprises dans lesquels le candidat a travaillé au cours des cinq dernières années ;
- Présenter les responsabilités et les activités qui ont été confiées au candidat, dans ces institutions ;
- Analyser quelques aspects du rôle d'éducation ou de formation qui a été assumé durant cette période, à la lumière d'exemples précis ;

- Expliquer en quoi cette expérience professionnelle motive le candidat aux métiers de l'éducation.

Cette liste de conseils est communiquée par écrit, à chaque candidat. Il est important de souligner qu'elle n'est qu'indicative. Les candidats ne sont donc pas obligés de la suivre « à la lettre ». Elle doit être simplement conçue comme une aide à la structuration de l'exposé.

Il faut ajouter qu'aucun support n'est autorisé durant l'épreuve (plan de l'exposé ou tout autre document).

### Déroulement de l'épreuve

Pour la session 2003, le jury de l'épreuve orale était composé :

- D'un inspecteur de l'éducation nationale ;
- D'un enseignant à l'université (maître de conférences) ;
- D'un professeur des écoles (psychologue scolaire).

Les membres du jury ont constaté que les diverses préparations à l'exposé ont eu pour effet de produire des prestations relativement uniformisées, tant sur le fond que sur la forme. En effet, les candidats ont présenté, souvent dans l'ordre suivant :

- Leur cursus antérieur ;
- La structure d'accueil ;
- Les tâches administratives et pédagogiques réalisées ;
- L'intérêt de l'expérience professionnelle vécue ;
- Les motivations à devenir professeur des écoles.

Cette « banalisation » de la présentation de l'exposé entraîne une diminution des possibilités de discrimination des candidats par le jury.

Le jury apprécierait, par exemple, que chacun aboutisse à une problématique personnalisée et originale de la fonction de professeur des écoles.

Ensuite, l'entretien vise notamment à repérer les capacités d'analyse et de théorisation des situations scolaires concrètes, par les candidats. Dans cette perspective, les questions posées par le jury portent essentiellement sur :

- Les approches pédagogiques de l'enseignement à l'école ;
- Les connaissances de l'école et de ses finalités ;
- Les moyens que le candidat se donne pour améliorer sa culture générale dans la mesure où le professeur des écoles doit « posséder une culture générale lui permettant de maîtriser les grands concepts relatifs aux disciplines enseignées à l'école maternelle et élémentaire » (BO n°45 du 08.12.1994).

Dans une certaine mesure, les candidats ont répondu aux attentes du jury.

Peu de notes éliminatoires ont donc été attribuées. Ceci est probablement dû au fait que les candidats ont déjà subi une épreuve de recrutement pour exercer au sein de l'Education Nationale.

## Résultats généraux

	CRPE 3 <sup>ème</sup> concours public	CRPE 3 <sup>ème</sup> concours privé
Nombre total de candidats	<b>47</b>	<b>4</b>
Nombre total de candidats absents	<b>1</b>	<b>-</b>
Nombre total de candidats présents	<b>46</b>	<b>10,75</b>
Moyenne générale de l'épreuve	<b>12,91</b>	<b>10,75</b>
Note attribuée la plus élevée	<b>19</b>	<b>15</b>
Note attribuée la plus basse	<b>6</b>	<b>2</b>
Nombre de notes éliminatoires	<b>-</b>	<b>1</b>

## Histogramme des notes à l'épreuve orale

